

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2020/2021
ADDITIF N°80

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 7 juin 2021 à 10h00 au 13 juin 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

- **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée uniquement aux majeurs.

- **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

- **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

- **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour de 3 nuits pour 2 personnes à l'hôtel***** « Ile de la Lagune Relais & Châteaux » à Saint-Cyprien »** d'une valeur unitaire de 1230 (mille deux cent trente) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes en chambre double pendant 3 nuits à l'hôtel***** « Ile de la Lagune Relais & Châteaux » à Saint-Cyprien ;
- Les petits-déjeuners ;
- 6 soins d'hydrothérapies par personne

Le séjour est valable jusqu'au 30/04/2022 selon disponibilités, hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues, jours fériés et ponts.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **Pour l'application de l'article 7 :**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.